

2017



[STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT MUNICIPAL]

Auteur : Ursule Thériault, mairesse (2013-2017). Ce document est un outil de travail essentiel pour les élus, les employés municipaux et les citoyens qui désirent prendre une part active dans la vie municipale de L'Isle-Verte. Il en résultera une gestion plus efficace, une meilleure communication entre tous et avec l'ensemble des citoyens.

Note : Dans ce document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Ce document a été rédigé en vue d'améliorer et d'assurer le fonctionnement (démocratique et administratif) de la Municipalité de L'Isle-Verte. Ensuite, il a été soumis et analysé par monsieur Denis Côté, conseiller, à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales, lors d'une rencontre à cet effet. Cette consultation visait à valider la conformité de cette structure opérationnelle, avec la Loi sur les compétences municipales (LCM), ce qui a été confirmé. De plus, son expertise nous a permis de bonifier notre modèle afin qu'il reflète davantage l'esprit démocratique et la latitude que nous confère la LCM quant à notre fonctionnement.

Pour régulariser et assurer une efficacité optimale du fonctionnement de notre municipalité, nous l'avons dotée d'un système défini et organisé : une structure opérationnelle. Il s'agit d'un élément essentiel pour assurer l'efficacité, la qualité et le professionnalisme de l'application des décisions administratives que nous prenons comme élus. C'est aussi le moyen par excellence pour installer un bon système de reddition de compte, axé sur les résultats. Nous sommes redevables aux citoyens et nous devons nous doter des outils nécessaires pour agir en ce sens.

1. Définition

Une **structure opérationnelle** peut être définie comme l'ensemble des dispositifs par lesquels une organisation répartit, organise, coordonne et contrôle ses activités.

L'ensemble de la structure est représenté par un **organigramme** qui montre la répartition des secteurs d'activité (pour nous, des compétences municipales) et de supervision des différents employés; la direction générale et le conseil municipal figurant au sommet.

2. Types de structures

Il existe plusieurs types de structures, mais la plus simple et la plus utilisée est la **structure hiérarchique** : elle repose sur le principe **d'unicité du commandement**. Avec ce type de structure, nous devons cependant être très vigilants afin d'éviter le cloisonnement, la mauvaise circulation de l'information et la lourdeur bureaucratique. Ainsi, un organigramme assure une vision commune de l'organisation, de la multiplicité et des compétences qui s'y trouvent.

Niveau 1 : Conseil municipal (Vert)

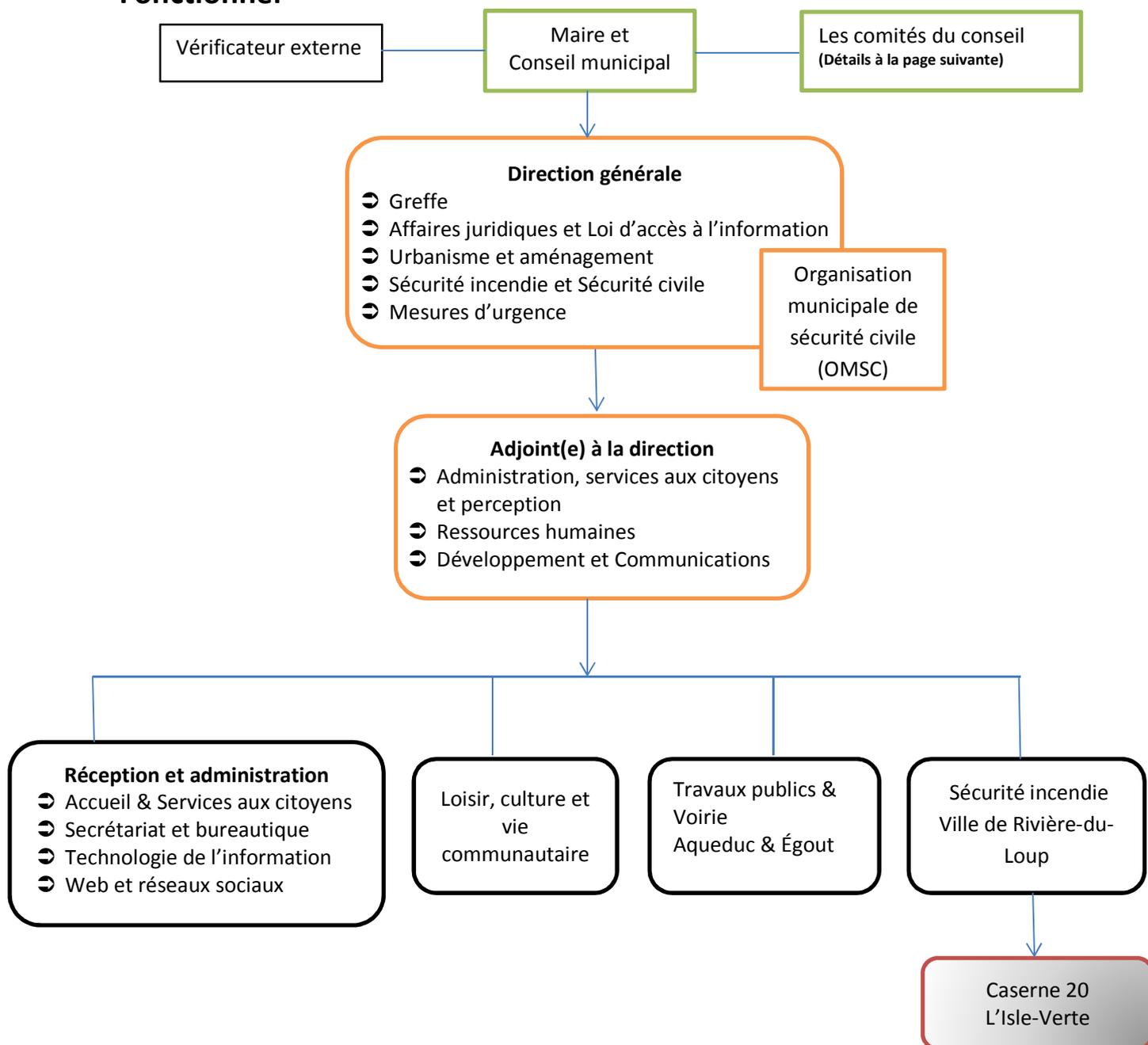
Niveau 2 : Direction générale (Orange)

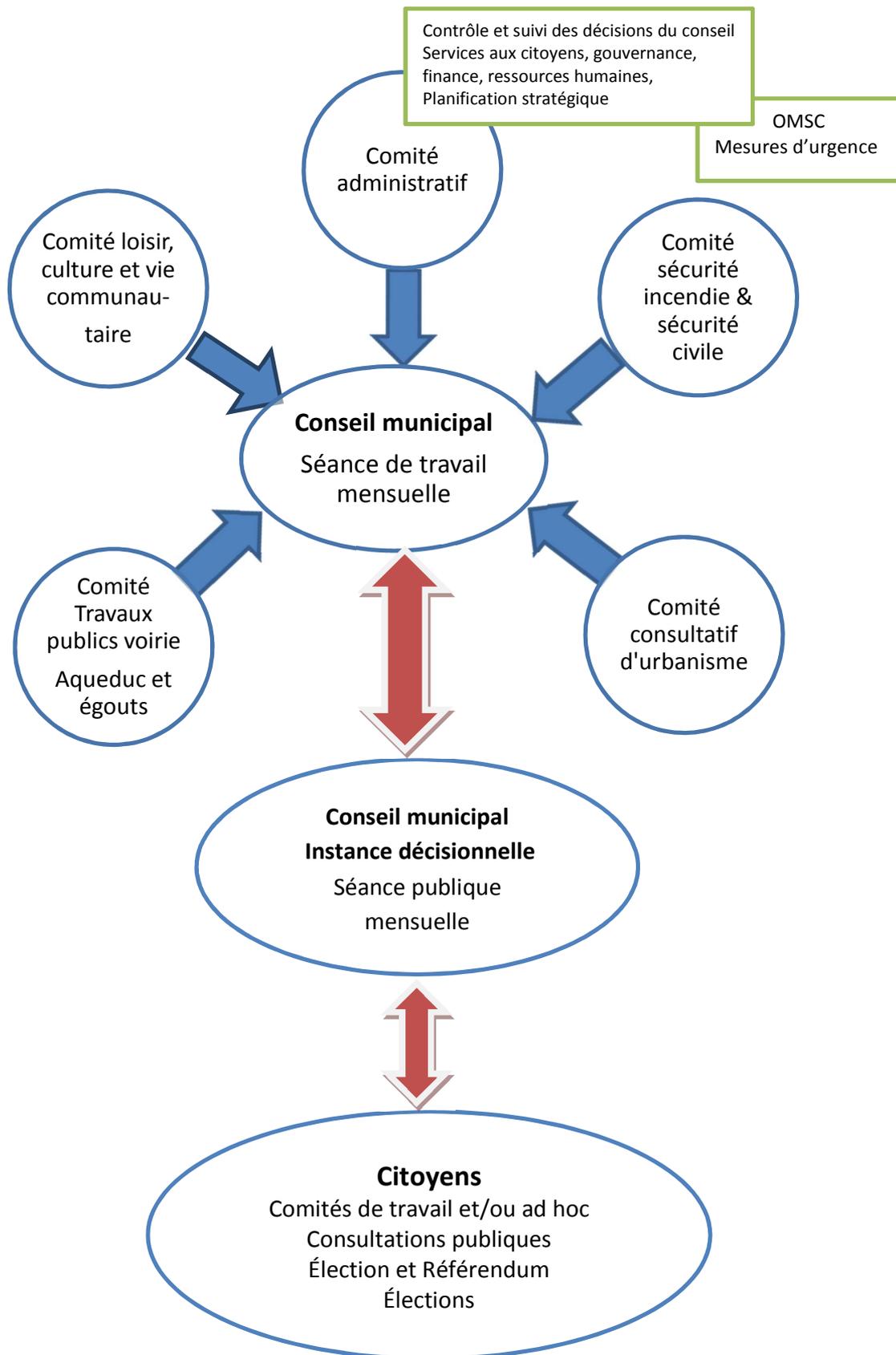
Niveau 3 : Opérations et services aux citoyens (Noir)



1- Organigramme

Fonctionnel





2. LES ÉLUS MUNICIPAUX

Note : Les informations qui suivent sont tirées du Guide d'accueil et de référence pour les élus, publié par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

2.1 - LES RÔLES DE L'ÉLU

En plus de s'assurer que les services offerts dans la municipalité répondent aux besoins de la communauté, l'élu a **trois** principaux rôles à jouer, soit ceux de représentant des citoyens, de législateur et d'administrateur.

➤ Représentant des citoyens

L'élu doit représenter le plus exactement possible les désirs et les opinions de ses électeurs auprès du conseil municipal, sans perdre de vue qu'il doit agir dans l'intérêt de la municipalité. Pour ce faire, il doit se tenir au courant des préoccupations et des projets de ses électeurs et consulter ces derniers au besoin.

➤ Législateur

L'élu a un rôle de législateur à jouer relativement aux compétences de la municipalité. Au sein du conseil, il doit adopter des orientations, élaborer des politiques, établir des réglementations. Pour ce faire, il doit dépasser son rôle de représentant des citoyens et considérer l'intérêt général de la communauté.

➤ Administrateur

L'élu, à titre de membre du conseil, doit mettre en œuvre les politiques et les réglementations adoptées par celui-ci. Il prend donc des décisions pour embaucher le personnel, octroyer les contrats, veiller à l'application des règlements d'urbanisme, etc. Il doit aussi exercer un contrôle sur la mise en œuvre des décisions, sur l'application des règlements, sur la réalisation des décisions et des prévisions budgétaires. Dans son rôle d'administrateur, l'élu doit viser l'efficacité et l'utilisation rationnelle des ressources de la municipalité.

2.2 - LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉLU

➤ Le maire

Le maire occupe un poste de premier dirigeant. Il préside les séances du conseil municipal et travaille collectivement avec les autres membres du conseil. Rappelons que le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas obligé de voter. Également, il peut exercer un droit de *veto* sur les décisions du conseil en refusant de les approuver et, par conséquent, de signer les documents relatifs à ces décisions. Ce droit de *veto* est suspensif, c'est-à-dire qu'il ne peut être renversé que si la majorité absolue des membres du conseil adopte de nouveau la décision.

Il a un pouvoir de surveillance, d'enquête et de contrôle sur les affaires et les fonctionnaires de la municipalité. Le maire doit veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés conformément à la loi. En cas de situation d'urgence menaçant la vie des citoyens, leur santé ou l'intégrité des équipements municipaux, le maire peut, de son propre chef, autoriser des dépenses et attribuer des contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation. De plus, il achemine les mandats confiés par le conseil à l'administration municipale, il supervise notamment l'application des règlements et des résolutions, et communique toute information jugée d'intérêt public. Il représente l'ensemble de la population de la municipalité et la municipalité, au conseil de la MRC.



➤ **Le maire suppléant**

Il est de la responsabilité du conseil municipal de nommer un des conseillers au poste de maire suppléant. En l'absence du maire, en cas d'empêchement d'agir du maire ou pendant une vacance à cette charge, le maire suppléant remplit les fonctions du maire.

➤ **Le conseiller**

En plus d'assister aux séances du conseil et de faire valoir les intérêts de la communauté, le conseiller participe à la prise de décision. À moins qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le conseiller a l'obligation de voter. En dehors des séances du conseil, il n'a pas le pouvoir de prendre des décisions au nom de la municipalité. Le conseiller peut être nommé à des commissions ou à des comités créés par le conseil. Il peut aussi se voir attribuer par le conseil des dossiers particuliers qu'il devra approfondir afin d'éclairer la prise de décision du conseil. Finalement, il peut être appelé à devenir maire suppléant.

2.3 - LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL

L' élu municipal est assujéti aux règles du droit public, du droit civil et du droit criminel. Comme il ne bénéficie d'aucune immunité, il n'est pas protégé contre les poursuites. Toutefois, les tribunaux tiendront compte des exigences liées à la fonction de l' élu, des contraintes particulières de l' administration municipale ainsi que du comportement qu' un autre élu aurait eu dans les mêmes circonstances. (Sur cet aspect de la responsabilité civile, il est recommandé de prendre connaissance de l' ensemble de l' information sur le site du Ministère des Affaires municipales.)

2.4 - LES LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Les deux piliers de la législation municipale sont : Le Code municipal du Québec et la Loi sur les compétences municipales. D' autres lois régissent le domaine municipal, dont la Loi sur l' aménagement et l' urbanisme, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2.5 - LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE MUNICIPALE

La démocratie municipale repose sur l' engagement des citoyens. Un citoyen peut s' investir de différentes façons, soit en votant, en s' impliquant dans divers comités et en assistant aux assemblées. Afin que l' administration et la gestion municipale soient efficaces, la municipalité doit privilégier et maintenir une communication soutenue et une information ponctuelle de ses citoyens.



3. LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

Note : Les informations qui suivent sont tirées du Guide d'accueil et de référence pour les élus, publié par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

3.1. - LES POUVOIRS ET LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités disposent de pouvoirs qui leur sont délégués en vertu des lois adoptées par l'Assemblée nationale du Québec pour répondre aux besoins de leur population. Elles ne peuvent outrepasser ces pouvoirs ni les déléguer à d'autres instances à moins que la loi le leur permette expressément.

Les principales compétences qui leur sont conférées concernent l'urbanisme, le zonage, le réseau routier local, le transport en commun en milieu urbain, l'eau potable et l'assainissement des eaux usées, la gestion des matières résiduelles, le développement communautaire et culturel, la cour municipale, l'habitation et le logement social et, finalement, la police, la protection incendie et les mesures d'urgence.

De plus, elles peuvent intervenir dans plusieurs autres domaines, dont la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs, le développement économique local, la production d'énergie, l'environnement, la salubrité, les nuisances, la sécurité et le transport.

3.2 - LES RÉUNIONS DE TRAVAIL ET LES COMITÉS DU CONSEIL

Les municipalités tiennent des réunions de travail (qu'il ne faut pas confondre avec les assemblées du conseil) pour mieux préparer les assemblées publiques du conseil. Ces réunions permettent aux élus de s'entendre sur l'ordre du jour, d'approfondir certains dossiers et de tenir des débats de fond sur des sujets qui demandent une réflexion plus poussée.

Aucune décision officielle ne peut être prise lors de ces réunions, puisque tout règlement, résolution et autre ordonnance municipale doit être soumis au conseil en séance. En effet, aucune décision du conseil ne peut être prise, valablement et légalement, en dehors des assemblées publiques du conseil.

Le conseil peut créer des comités afin d'étudier des questions particulières touchant la voirie, l'urbanisme, les loisirs, l'environnement, les finances, etc.

Le rôle de ces comités consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés. Les comités peuvent examiner et analyser différentes méthodes ou solutions. Ils peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de faits ou de démonstrations documentés. Leur rôle est strictement consultatif, puisque la décision définitive quant aux recommandations faites par ces comités appartient au conseil.

4. LES COMITÉS ET L'AGENDA

Il va donc de soi qu'un élu qui se voit confier, par le conseil municipal, la charge d'un comité de travail doit assurer un leadership positif et proactif. Si pour une raison ou pour une autre, il se voit dans l'impossibilité ou dans l'incapacité d'assumer cette responsabilité de manière temporaire ou permanente, il doit en aviser le conseil et déléguer sa responsabilité à un autre élu. À titre de responsable d'un comité de travail, l'élu doit :

- Expliquer son rôle, proposer et adopter des règles de fonctionnement simples et claires. Ceci ne s'applique cependant pas pour le CCU, son fonctionnement étant encadré dans un règlement adopté par le conseil municipal.
- Identifier des objectifs annuels et triennaux réalistes et réalisables.
- Fixer des échéanciers à court, moyen et long terme.
- Planifier et respecter le calendrier annuel des réunions.
- Convoquer les réunions en collaboration avec la permanence.
- Désigner un ou une secrétaire lors des réunions.
- Produire un rapport ou déposer des recommandations à temps pour la séance mensuelle de travail du conseil afin que les dossiers puissent cheminer jusqu'à l'instance décisionnelle, soit le conseil municipal, à sa séance publique qui a lieu une fois par mois.

Les comités sont composés d'élus, d'employés municipaux et de citoyens. Le comité peut, en consultant le conseil municipal, s'adjoindre une ou des personnes (spécialiste ou autre) qui lui permettraient de mieux examiner et analyser les différents dossiers à sa charge.

Comité	Élu responsable - 2017
Comité administratif	Ursule Thériault
Comité sécurité incendie et sécurité civile	Robert Legault
Comité du loisir, de la culture et de la vie communautaire	Ginette Caron
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Ursule Thériault
Comité travaux publics & voirie – Aqueduc & égouts	Simon Lavoie

Calendrier (adopté annuellement, en décembre, par résolution du conseil municipal)

Instance et comités	Agenda
Conseil municipal – Séance de travail	1 ^{er} lundi du mois
Conseil municipal – Séance publique	2 ^e lundi du mois
Comité administratif	4 ^e lundi du mois
Comité consultatif d'urbanisme	1 ^{er} jeudi du mois
Comité du loisir, de la culture et de la vie communautaire	Dernier jeudi du mois
Comité voirie & travaux publics – Aqueduc & égouts	4 ^e mardi du mois
Sécurité publique et sécurité incendie	3 ^e mardi du mois